

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

5, RUE COLBERT
29200 BREST
TEL 02 98 43 31 31

IN EXTENSO BRETAGNE
2 RUE ROSEMONDE GERARD
BP 27
29801 BREST CEDEX 9

V/REF : SERVICE JURIDIQUE
N/REF : 2002 D 238 / 2010-A-441

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 05/02/2010,

P.V. d'assemblée du 11/12/2009
- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

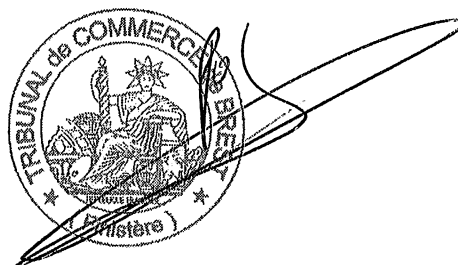
Concernant la société

STERENN
Société d'exercice libéral par actions simplifiée
2 rue Rosemonde Gerard
ZAC de Kergaradec
29850 Gouesnou

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2010-A-441 le 05/02/2010
R.C.S. BREST 349 516 427 (2002 D 238)

Fait à BREST le 05/02/2010,

Le Greffier



STERENN

Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 2, rue Rosemonde Gérard - Z.A.C. de Kergaradec - 29850 GOUESNOU
R.C.S. BREST D 349 516 427

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 11 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf,
Le onze décembre,
A huit heures trente,

Les associés se sont réunis au Centre d'Affaires ELEUSIS, 1, rue Pierre et Marie Curie à PLERIN SUR MER (22190), en assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation qui leur a été faite par lettre simple du Président en date du 26 novembre 2009.

Monsieur Raphaël LECOMPTE, en sa qualité de Président de la Société, assure la présidence de l'assemblée.

Il constate d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée valable par les membres du bureau, que les associés présents ou représentés représentent actions sur les 2 500 composant le capital social, et que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

La « SOCIETE S2G - SAULAIS, GAILLARD & ASSOCIES », Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence signée des associés présents et des mandataires des associés représentés,
- le rapport du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises à vote,
- la liste des associés et les statuts de la société,
- l'inventaire arrêté au 30 juin 2009,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe établis à cette même date,
- le double de la lettre de convocation des associés,
- le double de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes et l'accusé de réception.

Il fait alors remarquer que l'inventaire, le compte de résultat, l'annexe et le bilan de l'exercice clos le 30 juin 2009, les rapports du Président et du Commissaire aux Comptes ainsi que tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée ont été adressés ou ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Raphaël LECOMPTE rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Rapport du Président relatif à l'activité et à la situation de la société au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009,
- Rapport sur les comptes annuels et rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes et des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce,
- Quitus au Président de son mandat,
- Affectation du résultat,
- Changement des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,
- Questions diverses.

Le Président procède alors à la lecture de son rapport et présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé.

Le Président rend compte ensuite du rapport sur les comptes annuels et du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice écoulé et aux conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce.

Ces lectures terminées, la discussion est ouverte entre les associés qui commentent les comptes et le bilan de l'exercice écoulé.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président procède à la mise aux voix des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes sur les opérations de l'exercice clos le 30 juin 2009, et après avoir examiné les comptes et le bilan dudit exercice, déclare les approuver tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle, sur proposition du Président, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 30 juin 2009, soit la somme de 8 628,77 euros, de la manière suivante :

- 8 000,00 euros, en distribution de dividendes,
- 628,77 euros, en réserve facultative.

La somme de 8 000,00 euros distribuée procurera un dividende brut de 3,20 euros par action.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions de la loi de finances 2008, telle qu'amendée par celle de 2009, les dividendes versés à compter du 1^{er} janvier 2009 aux associés personnes physiques domiciliés fiscalement en France sont, à l'exception des dividendes relatifs à des titres inscrits en PEA, soumis au paiement de la retenue à la source des prélèvements sociaux (CSG, CRDS, prélèvement social de 2 % et son prélèvement additionnel, contribution additionnelle RSA) d'un montant de 12,1 %.

Il est, en outre, précisé que chaque associé personne physique domicilié fiscalement en France peut soumettre, sur option préalable, les dividendes perçus à un prélèvement forfaitaire, libératoire de l'impôt sur le revenu, de 18 % du montant brut du dividende. Il est précisé que cette option pour le prélèvement libératoire ne peut pas être exercée pour l'imposition des dividendes relatifs à des titres inscrits en PEA.

Pour les associés personnes physiques domiciliés fiscalement en France n'ayant pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu, les dividendes restent soumis au paiement de la retenue à la source des prélèvements sociaux d'un montant de 12,1 %. Ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après avoir fait l'objet d'une réfaction de 40 %.

Pour les associés personnes physiques domiciliés fiscalement hors de France, les dividendes sont soumis (sauf convention fiscale plus favorable) au paiement de la retenue à la source de 18 % sur le montant brut des dividendes. Ces dividendes ne sont pas soumis à la retenue à la source des prélèvements sociaux et ne peuvent pas bénéficier de la réfaction de 40 %.

La mise en paiement des dividendes interviendra ce jour au siège social.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de recueillir les options, de procéder au paiement au siège social du dividende à la date prévue et de procéder au règlement du prélèvement libératoire et des prélèvements sociaux exigibles.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au cours des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Total des sommes distribuées	Dividendes éligibles à la réfaction prévue à l'art. 158.3.2 du C.G.I.	Dividendes non éligibles à la réfaction prévue à l'art. 158.3.2 du C.G.I.
2008-2009	0 €	Sur la totalité du montant distribué	-
2007-2008	12 500 €	Sur la totalité du montant distribué	-
2006-2007	37 250 €	Sur la totalité du montant distribué	-

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions relevant de l'article L 227-10 du Code de commerce, constatant l'absence de convention de cette nature, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire annuelle décide de nommer :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société : Monsieur Jean-Pierre LE BRIS domicilié 4, rue Mugnier à MAISONS LAFFITTE (78600), en remplacement de la SOCIETE S2G - SAULAIS, GAILLARD & ASSOCIES ;
- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la Société : Monsieur Albert ABEHSSERA domicilié 75, avenue Simon Bolivar à PARIS (75019), en remplacement de Monsieur Olivier GAILLARD.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2015.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne prenant plus la parole, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président

